

CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 MARS 2024

1. VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNÉE 2024 – DEL. 09/2024
2. VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX – DEL. 10/2024
3. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNÉE 2024 – DEL. 11/2024
4. RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE – DEL. 12/2024
5. CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2024 DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE – DEL. 13/2024
6. MOTION PORTANT SUR LE PROJET DE PASSAGE DE TROIS A DEUX ZONES DE VACANCES SCOLAIRES – DEL. 14/2024
7. MOTION DELIQUESCENCE DES SERVICES DE SANTÉ – DEL. 15/2024

AJOUT D' 1 POINT

8. TARIF LOCATION DE PEIGNOIRS AU SPA DU CAMPING DU DOMAINE DE LONGEMER – DEL. 16/2024

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024

Effectif légal : 19
Membres en exercice : 19
Membres présents : 14
Membres votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 19 mars 2024, s'est réuni en séance publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel BERTRAND, Maire.

Présents : MM. Michel BERTRAND, Patrick VIRY, Jocelyne MELIN, Noël QUINANZONI, Laurent MONGAILLARD, Chantal BASTIEN, Danièle CUNY, Régis POIROT, Élisabeth THIEBAUT, Arnaud VIRY, Catherine GRANDEMANGE, Gaëlle BOULANGER, Xavier PERRIN, Nicole VIRY LEFOURNIS.

Absents excusés : MM. Annie DELHUMEAU donne pouvoir à Noël QUINANZONI, Sébastien GERMAIN donne pouvoir à Xavier PERRIN, Nadège PRZYBYLAK-PAGÉE donne pouvoir à Chantal BASTIEN, Stéphane RICHARD donne pouvoir à Élisabeth THIEBAUT, Jean-Baptiste POIZAT donne pouvoir à Patrick VIRY,

Secrétaire de séance : M. Arnaud VIRY

Le compte rendu du conseil Municipal du 22 février 2024 a été accepté

Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Tarif location de peignoirs au SPA du camping du Domaine de Longemer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

Accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour

1 / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – DEL. 09/2024

BUDGET PRIMITIF BUDGET GENERAL 2024

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses	3 024 859.75 €
	Recettes	3 024 859.75 €
<u>Investissement</u> :	Dépenses	2 345 985.00 €

Recettes 2 345 985.00 €

Dont Solde des RAR en dépenses d'investissement 1 737 827.00 €

Dont Solde des RAR en recettes d'investissement 252 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

APPROUVE le Budget Général 2024 ainsi présenté, par Chapitre en Fonctionnement et Investissement.

BUDGET PRIMITIF BUDGET CAMPING 2024

Fonctionnement : Dépenses 1 805 678.18 €

Recettes 1 805 678.18 €

Investissement : Dépenses 867 850.20 €

Recettes 867 850.20 €

Dont Solde des RAR en dépenses d'investissement 20 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

APPROUVE le Budget Camping 2024 ainsi présenté, par Chapitre en Fonctionnement et Investissement.

BUDGET PRIMITIF CHAUFFERIE BOIS 2024

Fonctionnement : Dépenses 33 570.00 €

Recettes 33 570.00 €

Investissement : Dépenses 77 884.31 €

Recettes 77 884.31 €

Dont Solde des RAR en dépenses d'investissement 8 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

APPROUVE le Budget Chaufferie Bois 2024 ainsi présenté, par Chapitre en Fonctionnement et Investissement.

BUDGET PRIMITIF SALLE POLYVALENTE 2024

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses	26 630.00 €
	Recettes	26 630.00 €
<u>Investissement</u> :	Dépenses	42 297.07 €
	Recettes	42 297.07 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

APPROUVE le Budget Salle Polyvalente 2024 ainsi présenté, par Chapitre en Fonctionnement et Investissement.

BUDGET PRIMITIF ACTIVITE FORESTIERE 2024

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses	81 769.91 €
	Recettes	81 769.91 €
<u>Investissement</u> :	Dépenses	104 700.00 €
	Recettes	104 700.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

APPROUVE le Budget Activité Forestière 2024 ainsi présenté, par Chapitre en Fonctionnement et Investissement.

BUDGET PRIMITIF STATION LE POLI 2024

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses	28 196.88 €
	Recettes	28 196.88 €
<u>Investissement</u> :	Dépenses	49 135.86 €
	Recettes	49 135.86 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

APPROUVE le Budget Station le Poli 2024 ainsi présenté, par Chapitre en Fonctionnement et Investissement.

2/ VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX – DEL. 10/2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

DECIDE de ne pas appliquer d'augmentation

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 23.80 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.79 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 25.50 %
- cotisation foncière des entreprises : 20.58%

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété accompagné d'une copie de la présente décision.

3/ ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNÉE 2024 – DEL. 11/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

DECIDE de voter les subventions pour l'année 2024 comme suit :

Prime au fauchage :

Conditions d'attribution 2024 : **40 euros l'hectare** aux propriétaires justifiant le fauchage de 5000 m² minimum et aux faucheurs produisant une attestation des propriétaires des terrains renonçant à leur droit pour la même surface minimum, avec une date limite de dépôt des pièces justificatives **au 15 octobre 2024**

Écoles de musique :

Conditions d'attribution 2024 : Subvention aux enfants de moins de 18 ans **résident à Xonrupt-Longemer** et fréquentant une école de musique, représentant 50 % du montant versé à l'école pour l'année scolaire en cours, plafonnée à **183 euros par enfant**. Une date limite de dépôt des pièces justificatives **au 15 octobre 2024**, **sous réserve de présentation par l'école de musique d'une justification qu'il n'y a pas d'autre aide versée par une autre commune pour cette fréquentation. L'aide sera versée à l'école de musique.**

Colonies de vacances ou centres aérés :

Conditions d'attribution 2024 : **10 euros** par nuitée ou par journée **par enfant résidant à Xonrupt-Longemer**, pour un minimum de 5 nuitées ou 5 journées et un maximum de 15 nuitées ou 15 journées pour l'année, avec une date limite de dépôt des pièces justificatives au **15 novembre 2024**.

Voyages Lycées – Collèges + École primaire de Xonrupt-Longemer

Conditions d'attribution 2024 : **10 euros** par nuitée et **par élève résidant à Xonrupt-Longemer** et participant à un voyage dans le cadre scolaire, pour un maximum de 15 nuitées pour l'année, subvention attribuée aux parents sur dépôt des pièces justificatives dont l'attestation de séjour avant **le 31 décembre 2024**.

Bons naissance :

Conditions d'attribution 2024: Attribution d'une somme de **50 euros** à chaque nouveau-né de parents résidant à Xonrupt-Longemer pour le versement sur un compte épargne auprès de tout établissement bancaire, **dont l'avis de naissance aura été transcrit à la mairie de Xonrupt-Longemer**.

La Maison des Petits:

Conditions d'attribution 2024 : La subvention annuelle de la crèche sera versée par 1/12° tous les mois pour un montant global de **33 200 €**.

Subventions aux associations :

Sur proposition de la commission association qui s'est déroulé le jeudi 7 mars 2024 voici les subventions qui vous sont soumises :

Associations	ATTRIBUTION 2024
	VOTE
<i>A.D.M.R.</i>	400,00 €
<i>Amicale des donneurs de sang</i>	400,00 €
<i>Amicale des écoles des 2 lacs</i>	600,00 €
<i>Archers de la Vallée des Lacs</i>	300,00 €
<i>Ass. sportive de la Haie griselle</i>	50,00 €
<i>A.S.R.H.V.</i>	1 000,00 €
<i>Bibliothèque CH REMIREMONT</i>	50,00 €
<i>Chevalets en Liberté</i>	100,00 €
<i>Club Perce Neige</i>	150,00 €

<i>Club Vosgien</i>	300,00 €
<i>Conjoints survivants FAVEC</i>	50,00 €
<i>cyclo tourisme Gérardmer</i>	100,00 €
<i>Ecole Maternelle</i>	2 323,00 €
<i>Ecole Primaire</i>	2 984,00 €
<i>Pétanque club</i>	300,00 €
<i>Niv'ose</i>	50,00 €
<i>Oiseaux nature</i>	200,00 €
<i>ski club</i>	3 500,00 €
<i>Société des Fêtes</i>	500,00 €
<i>Tennis de Table</i>	300,00 €
<i>V.S.G</i>	800,00 €
<i>Vosg'Patch</i>	150,00 €
<i>X.TERRA</i>	4 000,00 €
<i>R.A.S.E.D.: 2 € X 113 élèves</i>	226,00 €
<i>M.C.L. animation scolaire: 30 € x 113 élèves</i>	3 390,00 €
<i>Crèche</i>	33 200,00 €
<i>Tom ROCHAT</i>	1 000,00 €
<i>Léo LUENBERGER</i>	1 000,00 €

57 423,00 €

4/ RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE – DEL. 12/2024

Pour le financement de besoins ponctuels de trésorerie, il est proposé de renouveler l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

AUTORISE Monsieur le Maire de Xonrupt-Longemer à ouvrir auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Strasbourg, une ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à 350 000 euros dont les conditions sont les suivantes :

Taux : EURIBOR 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0.6 point.

Intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.

Commission : commission d'engagement de 0,1 % sur le montant autorisé, soit 350€ payables à la signature du contrat.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions particulières du contrat.

5/ CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2024 DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE – DEL. 13/2024

Les écoles des deux lacs ont répondu à un appel à projet lancé par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse « Notre Ecole faisons-la ensemble », dont l'objectif est de faire émerger, dans le cadre de concertations locales, des initiatives nouvelles et collectives de nature à améliorer la réussite et le bien-être des élèves, ainsi qu'à réduire les inégalités.

Le projet présenté par les écoles a été retenu et une subvention leur a été attribuée.

Les collectivités territoriales sont associées à la démarche dans la logique inhérente aux politiques éducatives et les partenaires s'entendent pour donner aux équipes les moyens de construire des solutions innovantes afin de répondre aux besoins de leurs élèves.

La convention a pour but d'organiser les modalités de coopération des partenaires signataires pour le projet pédagogique « l'aménagement de l'espace scolaire pour favoriser l'apprentissage et le bien-être » porté par l'école élémentaire des deux lacs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

AUTORISE Monsieur le Maire de Xonrupt-Longemer à signer la convention de partenariat 2023-2024 dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique « Notre Ecole faisons-la ensemble » avec Monsieur le Recteur de la région académique Grand Est recteur de l'académie de Nancy-Metz.

6/ MOTION PORTANT SUR LE PROJET DE PASSAGE DE TROIS A DEUX ZONES DE VACANCES SCOLAIRES – DEL. 14/2024

Les communes touristiques du massif des Vosges sont impactées depuis la mise en place du nouveau zonage en 2015. En effet, la zone A (académies de Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon et Poitiers) présente à la fois le plus petit nombre d'habitants et le plus faible taux de pénétration des clientèles des stations vosgiennes.

	Anciennes zones		Nouvelles zones	
	Nombre d'habitants	Poids dans la clientèle	Nombre d'habitants	Poids dans la clientèle
Zone A (Lyon)	25M	36%	17M	27%
Zone B (Marseille)	24M	37%	29M	42%
Zone C (Paris)	15M	27%	18M	31%

Répartition des zones (chiffres établis avec le concours de G2A)

Le regroupement dans la zone B des académies de Lille et de Nancy Metz conduit à concentrer sur une même période les principales clientèles des stations, phénomène accru par les vacances de février belges positionnées à la même période. Au-delà des aspects liés à l'économie touristique, ce découpage présente d'autres inconvénients :

- Une saturation des stations et des différents services avec une insatisfaction de la clientèle
- Des difficultés de circulation et des embouteillages dans, et autour des stations
- Une difficulté accrue à répondre aux secours sur pistes, elles aussi, saturées

Par ailleurs la mise à l'étude d'un nouveau zonage à 2 zones risque d'accroître le phénomène. En effet, dans la mesure où 80 % des français qui partent à la montagne le font en voiture, un passage à 2 zones concentrerait le chassé-croisé des vacances de février sur un seul week-end. Une autre hypothèse, qui consisterait à laisser les 2 futures zones se chevaucher, conduirait quant à elle, à supprimer au moins une semaine de la période la plus vitale de l'année pour les professionnels vosgiens.

Au-delà des problèmes liés à un découpage en 2 zones d'un point de vue économie touristique, résident les problèmes liés à la géographie de ce découpage. En effet, si un découpage regroupant les académies de Lille, de Nancy Metz et de Paris devait voir le jour, cela aboutirait à concentrer encore davantage les fréquentations des stations vosgiennes sur une même période.

Dans un contexte de fragilité des stations vis-à-vis de la baisse de l'enneigement, de telles mesures seraient de nature à fragiliser l'ensemble du tissu économique lié aux activités hivernales. Même si les stations se sont adaptées à un enneigement moins important et plus aléatoire, il n'en demeure pas moins que la période de vacances d'hiver est celle qui représente la période touristique la plus favorable sur le massif.

A la suite de la prise en compte des arguments explicités ci-dessus, M. Le Maire propose, au Conseil Municipal, d'approuver cette motion afin de pouvoir ensuite :

- Demander une répartition des vacances françaises d'hiver sur les 4 semaines de février,
- Se prononcer contre un découpage à 2 zones,

- Demander une permutation des zones entre la région Grand Est et la région Bourgogne Franche-Comté (Région Grand Est de la zone B à la zone A et région Bourgogne Franche Comté de la zone A à la zone B), conduisant à répartir sur 3 zones différentes les principaux territoires d'origine des clientèles des stations vosgiennes.
- Demander le maintien des départs de vacances au samedi et non en milieu de semaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des votants par 17 voix pour. et 2 abstentions**

APPROUVE la motion portant sur le projet de passage de trois à deux zones de vacances scolaires, présentée ci-dessus,

DEMANDE une répartition des vacances françaises d'hiver sur les 4 semaines de février,

SE PRONONCE contre un découpage à 2 zones,

DEMANDE une permutation des zones entre la région Grand Est et la région Bourgogne Franche-Comté (*Région Grand Est de la zone B à la zone A et région Bourgogne Franche Comté de la zone A à la zone B*), conduisant à répartir sur 3 zones différentes les principaux territoires d'origine des clientèles des stations vosgiennes,

DEMANDE le maintien des départs de vacances au samedi et non en milieu de semaine,

AUTORISE Monsieur Le Maire à transmettre cette motion à Messieurs les parlementaires, Monsieur le Président de l'ANMSM, Monsieur le Ministre de l'Education Nationale et aux Maires et Président(e)s des Communautés de Communes concernés.

7/ MOTION DELIQUESCENCE DES SERVICES DE SANTÉ – DEL. 15/2024

Chaque semaine, dans nos mairies, nous sommes confrontés aux conséquences de la déliquescence des services de santé.

Dans le cadre de nos mandats, nombre de concitoyens ou de familles, en recours ultime, nous font part de leur situation, pour la plupart inextricable.

Le naufrage en cours de notre système de santé conduit de multiples familles à renoncer à se soigner, et ce, quelle que soit la pathologie concernée.

Dans certaines parties de nos territoires, c'est jusqu'à 60 %, voire plus, de nos habitants qui sont sortis du parcours de santé.

Ce décrochage intervient sur les soins curatifs immédiats, mais également sur les soins préventifs, induisant de graves conséquences à moyen et long termes.

S'agissant de notre système hospitalier et de nos secours d'urgence, aujourd'hui, les élus ne peuvent que constater le désarroi et l'amertume de leurs concitoyens face à l'effondrement de ces services, dans l'incapacité d'accueillir les patients et de secourir les citoyens en situation de risque absolu.

La fermeture de ces services d'urgence clôture la marche d'un lent processus qui conduit à ne plus pouvoir être soigné dignement et humainement en France.

La santé est une compétence de l'Etat.

Aussi, face à cette situation, le conseil municipal de Xonrupt-Longemer demande au Gouvernement de donner les moyens aux services d'urgence et de santé publique de pouvoir fonctionner et, que ce soit pour les spécialités ou pour la médecine de ville, de permettre à chacun de retrouver un parcours de soins digne !

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**, soutient la motion proposée

AJOUT DE 1 POINT

8/ TARIF LOCATION DE PEIGNOIRS AU SPA DU CAMPING DU DOMAINE DE LONGEMER – DEL. 16/2024

Le camping du Domaine de Longemer propose de fixer le tarif de la location de peignoirs au SPA à 5 euros ttc par séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des votants par 15 voix pour, 3 abstentions et 1 contre**

DECIDE de fixer le tarif de la location de peignoirs au SPA du camping du Domaine de Longemer à 5 euros ttc par séance.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

La séance est levée à 21h26

Le Maire,
Michel BERTRAND

Secrétaire de séance,
Arnaud VIRY